

Arrêté proclamant élu conseiller national, M. Pierre-André Monnard

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège devenu vacant au Conseil national, par suite de la démission de M. Laurent Favre;

vu les résultats de l'élection du Conseil national du 23 octobre 2011;

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier M. Pierre-André Monnard, deuxième suppléant de la liste No 31 PLR.Les Libéraux-Radicaux, à laquelle appartient le siège vacant, est proclamé élu conseiller national.

Art. 2 ¹La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 19 novembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND